



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Demande d'autorisation pour exercer à titre exceptionnel
une mission de surveillance sur la voie publique**

Référence : Livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA MANIFESTATION

Nom :

Lieu :

Date :

Horaires :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ORGANISATEUR

Nom et qualité :

Adresse :

Numéro de téléphone :

E-mail :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Dénomination sociale :

Nom du responsable :

Numéro d'autorisation d'exercer :

Adresse :

Numéro de téléphone :

E-mail :

Fait à
Le

Signature et cachet de la société

Liste des pièces à joindre à la demande

- le formulaire de demande d'autorisation ci-dessus dûment complété et signé ;
- une copie du bon de commande ou du devis signé par l'organisateur ;
- une copie de l'arrêté autorisant la société de gardiennage à exercer et, le cas échéant, celui des sociétés sous-traitantes appelées à intervenir sur le site ;
- la liste récapitulative des agents qui seront amenés à intervenir sur la voie publique (annexe 1)
- pour chaque agent, une copie de la décision délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), mentionnant le numéro de la carte professionnelle ainsi que sa date d'expiration ;
- le planning détaillé pour l'ensemble de la durée d'intervention ;
- un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois (lorsqu'il s'agit d'une première demande ou suite à une modification de la raison sociale ou du dirigeant).

Le dossier complet devra être adressé au moins un mois avant le début de la manifestation par voie postale ou par voie électronique :

Préfecture de l'Indre
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections
Place de la Victoire et des Alliés
CS 80583
36019 CHÂTEAURoux Cedex

pref-dcl-brge@indre.gouv.fr

Tout dossier reçu hors délai ne sera pas pris en charge.

La simple transmission d'un dossier de demande à la préfecture ne vaut pas autorisation et ne dédouane en aucun cas les organisateurs ou les sociétés de sécurité privée concernés de leurs responsabilités dans le cadre considéré.

